

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-016 du 27 janvier 2020
fixant les dates de dépôt des candidatures pour
les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.265, L.267 et R.127-2,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont déposées :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la citoyenneté et de la légalité, 8^{ème} étage, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre, pour les communes de l'arrondissement de Nanterre et de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt,
- à la sous-préfecture d'Antony, 99 avenue du Général de Gaulle à Antony, pour les communes de l'arrondissement d'Antony.

ARTICLE 2 : les déclarations de candidature seront déposées aux dates et heures suivantes :

► **pour le premier tour de scrutin :**

- ▷ du jeudi 13 février au vendredi 14 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à **18 h**.

► **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

- ▷ le lundi 16 mars 2020 de 9 h 30 à 16 h 30,
- ▷ le mardi 17 mars 2020 de 9 h 30 à **18 h**.

/...

Pour le premier tour, les responsables de listes ont la possibilité de prendre rendez-vous pour le dépôt des déclarations de candidature aux numéros de téléphone suivants :

- **01.40.97.23.29** pour les candidatures sur une commune des arrondissements de Boulogne-Billancourt et de Nanterre,

- **01.56.45.38.72** pour les candidatures sur une commune de l'arrondissement d'Antony

La prise de rendez-vous ne revêt pas un caractère obligatoire mais est fortement recommandée.

ARTICLE 3 : le tirage au sort, par l'autorité qui reçoit les candidatures, attribuant les emplacements réservés à l'affichage électoral se tiendra :

► **le jeudi 27 février 2020 à 19 h 00**, salle Rodin à la préfecture des Hauts-de-Seine, pour les communes de l'arrondissement de Nanterre et de Boulogne-Billancourt,

► **le jeudi 27 février 2020 à 19 h 00**, salle Colbert à la sous-préfecture d'Antony, pour les communes de l'arrondissement d'Antony.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Vincent BERTON